Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026
089-218900041-DE_060_2026-DE
AGEDI

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 28 août 2026

Délibération N° DE_060_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 20/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Chantal BESANÇON, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE, Maxime DOR
Représentés : Marie-Emmanuelle FINCO représentée par Chantal BESANÇON, Jacky FINCO représenté par Anthony LEMERCIER, Patricia DE IRAHOLA représentée par Nicolas DEZE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geoffrey PLANTAROSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération à la suite du retrait de délégation

Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 30/07/2026 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30/07/2026 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Mme Marie-Emmanuelle 1ére adjointe au maire par arrêté du 24/03/2026 dans les domaines d'urbanismes, gestion du cimetière, état civil, finances et budgets, célébration des mariages et pour prendre toutes décisions de travaux.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général

Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026
089-218900041-DE_060_2026-DE
AGEDI

des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Mme Marie-Emmanuelle FINCO dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **ne pas maintenir** Mme Marie-Emmanuelle dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE
Président de séance

Geoffrey PLANTAROSE
Secrétaire de séance